

## ARRETE MUNICIPAL

**Objet** : réglementant le stationnement des véhicules au du Parc de Loisirs de la Colmont à l'occasion d'un marché animé et d'une « Soirée Guinguette »

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le sept juin,

Le Maire de GORRON,

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'organisation d'une soirée guinguette le vendredi 28 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

## ARRETE

**Article 1** – Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur « l'Avenue de la Colmont » à hauteur du parc de Loisirs de la Colmont le **vendredi 28 juillet 2023 de 18 h à 00h**, afin de maintenir l'ordre et la sécurité.

**Article 2** – L'accès au Parc de Loisirs sera interdit, en dehors des commerçants participant à la manifestation est interdite durant la période ci-dessus.

**Article 3** – Le stationnement de tout véhicule se tiendra sur **le parking de l'Espace Culturel Colmont « P.A. des Besnardières »**

**Article 4** – Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

**Article 5** – Une signalisation sera mise en place par les services techniques pour matérialiser cette directive.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
- . M. le Secrétaire Général des Services de la Ville de Gorron,
- . Les services techniques de la Ville de Gorron,
- . M. le Président de l'Association L'AGAFC
- . M. L'ASVP

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
J.M. ALLAIN

